

VERTINOIS



Commune DE VERTAIN
1, place Irénée Carlier
VERTAIN

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre le Bailleur, La commune de Vertain, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc Lemeiter

Et l'utilisateur,

Nature de l'événement :

.....

Location duau.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : RESERVATION - TARIF - DESISTEMENT

La salle est mise à disposition pour le prix de 320 € plus 60 € par jour supplémentaire et 60 € pour le chauffage

Lors de la réservation, une convention sera remise ainsi qu'un document permettant au locataire de se rétracter sous 10 jours. Au delà de ces dix jours, un titre de paiement d'un montant de 160 € au titre d'arrhes non remboursables sera envoyé par le biais du centre des finances publiques. Le solde de la location est à verser le jour de la remise des clés. La vaisselle n'étant pas accessible, une fiche de réservation sera donnée avec la convention ; cette fiche remplie sera à faire parvenir en mairie une semaine avant la location.

Deux cautions sous forme de chèques seront à remettre : Une de 150 € en garantie de dommages éventuels, et une de 50 € en garantie de la propreté des locaux et du tri des déchets.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

Les clés de la salle seront remises en mairie **le vendredi à 11h00 et restituées le lundi à 11h00.**

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi avant et après l'utilisation de la salle par une personne mandatée par la mairie. La salle et le matériel qu'elle contient devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été loués : les dégradations seront facturées à l'utilisateur, y compris le bris de vaisselle (il est interdit de sortir du matériel de la salle, de planter des agrafes, des punaises ou des clous sur les murs).

La salle devra être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée, la vaisselle lavée, essuyée et rangée dans le bar, les abords proches de la salle devront être balayés et les mégots ramassés, le lave-vaisselle vidé et rincé, les tables nettoyées et séchées, les chaises empilées par 10, les cendriers vidés ; **à défaut, le chèque de caution de 50 € sera encaissé.**

Article 4 : POUBELLES

- La poubelle jaune ne doit contenir que des bouteilles plastiques, des canettes métalliques ou du carton (interdit d'y mettre les nappes, serviettes, essuie-tout ou tout déchet alimentaire)
- Les déchets non recyclables : soit ils seront enlevés par le locataire ; soit des sacs rouges seront mis à disposition au tarif de 2,50 € le sac de 110L, et devront être déposés dans le hall de la salle..
- Les bouteilles de verre doivent être déposées au point d'apport volontaire situé en contre-bas de la salle.

En cas de non respect des consignes concernant les déchets, le chèque de caution de 50 € sera encaissé

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION - SECURITE

La capacité de la salle est limitée à 150 places assises, au-delà, le locataire est en infraction.

Le locataire devra veiller au calme et à la tranquillité du voisinage : **il est impératif qu'à partir de 22 heures, le volume des appareils de sonorisation soit baissé suffisamment.**

L'interdiction de fumer dans les locaux publics s'applique aux salles communales, les fumeurs en extérieur devront utiliser le cendrier mural.

Les issues de secours seront laissées libres de tout passage.

Toute utilisation de flammes, artifices et fumigènes est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle ainsi que les lâchers de lanternes volantes.

Article 6 : ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile.

Durant le temps de la location, l'utilisateur sera le responsable des locaux. Il veillera, lors de son départ à la fermeture de toutes les issues, de l'éclairage, des robinets d'eau, de la gazinière ainsi que du chauffage en période hivernale.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers.

M. Le Maire se réserve le droit de faire évacuer la salle par les forces de l'ordre en cas de bagarre ou de risques d'atteinte aux personnes ou aux biens; sans que les locataires puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 6 : ENGAGEMENT

Le locataire s'engage :

- à louer la salle en son nom uniquement pour son utilisation personnelle
- à respecter les conditions de location de la salle énumérées ci-dessus
- à fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les dates d'utilisation
- à signaler à la mairie les défauts de dysfonctionnement constatés au cours de l'utilisation
- à dédommager la mairie à hauteur des frais engagés pour remise en état ou remplacement suite à un défaut de nettoyage, dégradation ou perte. A défaut, la caution ne sera pas restituée.

Fait à Vertain, le

Le Locataire
(signature précédée de la mention « LU ET
APPROUVE »)

Le Maire,
Jean-Marc Lemeiter

Téléphone en cas d'urgence : 0767573122